



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

L'association ACC a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme du loisir à la compétition dans un cadre amical, formateur et désintéressé. Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

Article 2 : AFFILIATION ET AGREEMENT

L'association ACC est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément départemental de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale. De part son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

Article 3 : ADMISSION ET CONDITION D'ADHESION

La cotisation implique l'adhésion à l'association ACC.

A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation (adhésion + licence/assurance) pour la saison sportive. Il n'y aura aucun remboursement de licence en cas de démission.

La cotisation est révisable chaque année.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, règlement de la cotisation, certificat médical).

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association ACC.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant, le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Article 4 : ENTRAINEMENTS

Seuls les membres adhérents de l'association ACC peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon un planning.

Pour des raisons de sécurité, de gestion, de gestion sportive et de civisme, il est impératif :

- ▶ de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements (les entraîneurs préviendront de leur absence également) ;
- ▶ d'être le plus ponctuel possible au début et à la fin de l'entraînement ;
- ▶ que chaque athlète participe au programme d'entraînement établi par les entraîneurs (celui-ci formant un tout de l'échauffement à la récupération) ;
- ▶ d'entretenir correctement le matériel qui pourrait être prêté (pointes...) ou fourni par le club (T-shirt...) ;
- ▶ d'être bien chaussé, et avoir une tenue correcte pour l'activité ;
- ▶ que tout départ anticipé du cours d'athlétisme se fasse en la présence d'un parent ou représentant légal ;



REGLEMENT INTERIEUR

- ▶ que l'athlète doit prévenir impérativement de sa présence lors des compétitions (afin d'en prévoir son inscription et respecter les horaires) mais également de son indisponibilité dans les plus brefs délais (une feuille de présence sera établie à chaque entraînement pour les mineurs) ;
- ▶ que les locaux soient respectés (toute dégradation incombera à l'athlète).

Article 5 : SEANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra. La personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet au plus tard le 30 octobre de l'année en cours. Dans le cas contraire, l'athlète se verra refuser l'accès au stade.

Article 6 : COMMUNICATION

Les différentes activités de l'ACC font l'objet d'informations communiquées par écrit ou par mail :

- ▶ le calendrier des différentes compétitions « hivernales » ou « estivales » est établi par les entraîneurs, validé par les dirigeants, puis publié sur le site web ;
- ▶ les invitations pour les compétitions sont remises lors des entraînements ;
- ▶ les engagements aux différentes compétitions seront recueillis par la personne responsable de ces derniers ;
- ▶ les résultats des différentes compétitions peuvent être consultés sur le site internet du club.

Article 7 : MATERIEL ET TENUE OBLIGATOIRE

Chaque athlète participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possible afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Les locaux doivent être fermés par les entraîneurs après chaque entraînement.

La tenue aux couleurs du club est obligatoire pour toute compétition.

Elle devra être restituée en bon état lors d'un changement de taille ou du départ du club. L'athlète devra se conformer également au règlement intérieur de l'enceinte sportive.

Article 8 : ETAT D'ESPRIT

L'ACC se doit d'être une association respectueuse.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon état d'esprit, gaité, loyauté et respect des autres.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 9 : *RESPONSABILITE*

L'ACC n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des horaires d'entraînements ou de compétition.

L'ACC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 : *ENCADREMENT JEUNES – COMPORTEMENT / SANCTIONS*

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements.

Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur en début de séance.

Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, tout comportement périlleux, perturbateur ou contestataire sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral auprès de l'athlète et des parents, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

Article 11 : *HABILITATION*

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Bureau Directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement, (*attention, il y a les règles statutaires et par ailleurs celles qui découlent de l'affiliation*).

Article 12 : *DIRECTION DE L'ACC*

En cas de problème, contacter :

Mr Eric LEVASSEUR – Président : 06.19.42.59.72

Ou par mail : accbureau92@gmail.com

Article 13 : *ASSEMBLEE GENERALE*

Tout adhérent est informé par courrier ou email de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle.

Le Président devra en aviser tous les membres au moins deux semaines à l'avance.

La convocation comportera l'ordre du jour.

Article 14 : *VACANCES SCOLAIRES*

Pendant les vacances scolaires, un aménagement peut être proposé selon les dispositions des responsables.



REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 : *MODIFICATION ET RECLAMATION*

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision du Comité Directeur.
Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Article 16 : *AUTRES CAS*

Tout cas non prévu dans ce règlement est soumis au Bureau Directeur.

Article 17 : *MISE EN APPLICATION*

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Bureau Directeur.

Le ~~(la)~~ Président ~~(e)~~
E. LEVASSEUR

Le (la) secrétaire
V. BOUVIER